



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 6 août 2019, à 18 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. le Conseiller	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La directrice des communications et de l'expérience citoyenne	Élisabeth Émond

2019-08-06 - 258

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2019-08-06 - 259

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que préparé et déposé par la greffière adjointe;

ADOPTÉ

2019-08-06 - 260

Autorisation spéciale - Crèmerie mobile « La Cornetteuse » lors des Vendredis Musicaux - Parc Neuville

Attendu la demande au Conseil municipal pour la venue de la crèmerie mobile « La Cornetteuse » lors des Vendredis Musicaux qui auront lieu le 9 et le 16 août 2019 au Parc Neuville;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre à des camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la venue de la crèmerie mobile « La Cornetteuse » lors des Vendredis Musicaux qui auront lieu le 9 et le 16 août 2019 au Parc Neuville, et ce, afin de permettre aux personnes assistant aux spectacles de se rafraîchir à l'aide des produits glacés offerts par la crèmerie mobile;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-06 - 260

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue de la crèmerie mobile « La Cornetteuse » au Parc Neuville lors de la tenue des Vendredis Musicaux qui auront lieu le 9 et le 16 août 2019, et ce, afin de permettre aux personnes assistant au spectacle de se rafraîchir à l'aide des produits glacés offerts par la crèmerie mobile;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-08-06 - 261

Report de la date limite Demandes de révision - Évaluation foncière

Attendu que l'évaluateur a reçu plusieurs demandes de révision suite au dépôt du rôle triennal 2019-2021;

Attendu que, selon l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit répondre à ces demandes avant le 1^{er} septembre 2019;

Attendu que le même article permet de reporter l'échéance si la municipalité y consent;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu:

D'autoriser l'évaluateur à reporter au 31 décembre 2019 le délai de réponse quant aux demandes de révision déposées, relativement au rôle triennal 2019-2021 et d'aviser les personnes concernées en conséquence;

De transmettre, avant le 15 août 2019, copie de la présente résolution au Tribunal administratif du Québec;

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à 5 voix contre 1.

ADOPTÉ

2019-08-06 - 262

Autorisation de signature - Vente du 439, boulevard Sainte-Anne (lot 6 074 762)

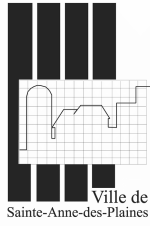
Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire de l'immeuble situé au 439, boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville désire vendre cet immeuble pour un projet commercial;

Attendu que la Ville a reçu une offre d'achat pour l'acquisition de cet immeuble de Monsieur Jean Leduc (en son nom personnel ou pour une compagnie à être formée);

Attendu que le 19 juillet 2019, la directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe, Madame Linda Charbonneau, a signé et accepté l'offre d'achat au montant de 300 000 \$ présentée par Monsieur Jean Leduc (en son nom personnel ou pour une compagnie à être formée) pour l'immeuble situé au 439, boulevard Ste-Anne, connu et désigné comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-06 - 262

(suite)

De ratifier et accepter la signature de l'offre d'achat présentée par Jean Leduc (en son nom personnel ou pour une compagnie à être formée) pour l'acquisition de l'immeuble situé au 439, boulevard Sainte-Anne connu et désigné comme étant le lot 6 074 762 du cadastre du Québec par Madame Linda Charbonneau, directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe le 19 juillet 2019;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de la promesse d'achat, soit pour un prix total de 300 000 \$ plus les taxes applicables;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-08-06 - 263

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-90

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-90 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante:

1. En ajoutant une nouvelle sous-section 17 Dispositions relatives aux vérandas de la section 3 Les constructions accessoires ;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à refuser les vérandas en cour avant;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En modifiant le premier paragraphe à l'article 1057 du chapitre 8 afin de réduire la largeur minimale de la zone tampon;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C205, la référence d'un point (.) devant « Projet intégré » afin d'autoriser les projets intégrés dans ladite zone.

De fixer au mardi 13 août 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-08-06 - 264

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-91

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-91 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante:

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés;

De fixer au mardi 13 août 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-08-06 - 265

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 988 Règlement autorisant des travaux de réfection de l'hôtel de ville, phase IV et décrétant un emprunt de 427 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement n° 988 autorisant des travaux de réfection de l'hôtel de ville, phase IV et décrétant un emprunt de 427 000 \$ pour en payer le coût;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2019-08-06

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-08-06 - 266

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Marie-Eve Charron, greffière adjointe